

Compte rendu de la séance du lundi 3 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mars deux mil dix-sept par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames ARTUS Martine, AUZILLON Danièle, GONCALVES Anne-Marie, PEREIRA OLIVEIRA Elodie, PEREIRA Marie et VERGNOL Danièle. Messieurs AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, FOURNIER José, LARGERON Gilles, LAUDOUZE Jean-Louis, PAPPALARDO Pierre, PASCAL Gilles et PAPARIC Cyril.

Absente représentée : Madame BARRIER Marie-Aude donne pouvoir à Mme PEREIRA.

Modification de l'ordre du jour adopté à l'unanimité (rajout Désignation d'un délégué pour la CLECT de RLV)
Approbation du PV du 19 décembre 2016

1 – Travaux et matériel :

Aménagement de la RD 402 :

Monsieur le Maire expose le projet de l'aménagement de la route départementale 402 (Route de Châteaugay) en agglomération – sous maîtrise d'ouvrage départementale. La première tranche concernerait la partie assainissement, du tournant (après le dos d'âne) jusqu'à la déviation. Compte tenu de l'avancement de ce projet puisque le Département souhaite débiter les travaux en juin et le souhait de la commune de dissimuler les réseaux sur cette portion de RD (du rond-point des Chères jusqu'à la déviation), il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre qui sera chargé de ce projet. Il vous est proposé de retenir le cabinet BISIO & associés de BEAUMONT (63).

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Remplacement Porte d'entrée/ Appartement Ecole :

Monsieur le Maire expose que la porte d'entrée de l'appartement doit être changée pour cause de vétusté et de mise en sécurité. Il vous est proposé le devis de l'entreprise BARCELOS de JOZE (63) pour un montant HT de 1 631,74 €.

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

2 – Finances communales :

Compte administratif Commune 2016 :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	201 176,43 €	199 985,77 €	616 081,25 €	713 204,21 €	817 257,68 €	913 189,98 €
Résultats de l'exercice 2016		- 1 190,66 €		97 122,96 €		95 932,30 €
Résultats reportés		68 382,38 €		33 432,65 €		101 815,03 €
TOTAUX (1)	201 176,43 €	268 368,15 €	616 081,25 €	746 636,86 €	817 257,68 €	1 015 005,01 €
Résultats de clôture 2016		67 191,72 €		130 555,61 €		197 747,33 €
Solde RAR 2016 (2)	111 086,05 €				111 086,05 €	
TOTAUX CUMULES (1+2)	312 262,48	268 368,15 €	616 081,25 €	746 636,86 €	928 343,73 €	1 015 005,01 €
RESULTATS	43 894,33 €			130 555,61 €		86 661,28 €

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Compte administratif Eau & Assainissement 2016 :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	93 493,24 €	102 447,33 €	53 016,31 €	59 465,47 €	146 509,55 €	161 912,80 €
Résultats de l'exercice 2016		8 954,09€		6 449,16 €		15 403,25 €
Résultats reportés	10 732,68 €			0,00 €	10 732,68 €	0,00 €
TOTAUX (1)	104 225,92 €	102 447,33 €	53 016,31 €	59 465,47€	157 242,23 €	161 912,80 €
Résultats de clôture 2016	1 778,59 €			6 449,16 €		4 670,57€
Solde RAR 2016 (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	104 225,92 €	102 447,33 €	53 016,31 €	59 465,47 €	157 242,33 €	161 912,80 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 778,59 €			6 449,16 €		4 670,57 €

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Adoption du Compte de Gestion Commune 2016 :

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du Compte de Gestion Eau & Assainissement 2016 :

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Commune 2016 :

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 130 555,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 97 122,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 33 432,65 €
Résultat à affecter	+ 130 555,61 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 67 191,72 €
Solde des RAR d'investissement	- 111 086,05 €
Besoin de financement cumulé	- 43 894,33 €
AFFECTATION	+ 130 555,61 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 43 894,33 €
Report en fonctionnement R 002	+ 86 661,28 €

Affectation du résultat de la section Exploitation Eau & Assainissement 2016 :

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 6 449,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 6 449,16 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
Résultat à affecter	+ 6 449,16 €
Solde d'exécution d'investissement	-1 178,59 €
Solde des RAR d'investissement	0,00 €
Besoin de financement cumulé	- 1 178,59 €
AFFECTATION	+ 6 449,16 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 778,59 €
Report en fonctionnement R 002	+ 4 670,57 €

Vote des taux d'imposition 2017 / Taxe d'habitation - Taxes foncières bâti & non bâti :

Les nouveaux taux pour 2017 sont comme suit :

Taxe d'habitation = 8,50 %

Taxe foncière bâti = 15,25 %

Taxe foncière non bâti = 73,03 %

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Budget communal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2016	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	781 986,28 €	0,00 €	D 002 00,00 €	781 986,28 €
Recettes	695 325,00 €	0,00 €	R 002 86 661,28 €	781 986,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2016	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	309 671,00 €	139 764,05 €	D 001 0.00 €	449 435,05 €
Recettes	353 565,33 €	28 678,00 €	R 001 67 191,72 €	449 435,05 €

Total du Budget Commune prévisionnel 2017 = 1 231 321,33 €

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Sécurité routière Rue des Moulins Blancs : 9 000 €
- Réfection Chemins divers : 40 282 €
- Remplacement Main-courante Terrain de foot : 3 600 €
- Réfection Salle polyvalente MALAUZAT : 73 158 €

- Aménagement RD 405 – Rte de Marsat : 45 000 €
- Aménagement RD 402 – Rte de Châteaugay : 110 000 €
- Aménagement Cour Ecole : 20 000 €
- Extinction Eclairage Public : 24 000 €

Budget Eau & assainissement 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION				
	Op. de l'exercice	RAR 2016	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	69 857,57 €	0.00 €	D 002 0,00 €	69 857,57 €
Recettes	65 187,00 €	0,00 €	R 002 4 670,57 €	69 857,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Op. de l'exercice	RAR 2016	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	41 765,00 €	0.00 €	D 001 1 778,59 €	43 543,59 €
Recettes	43 543,59 €	0.00 €	R 001 0.00 €	43 543,59 €

Total du budget Eau & Assainissement prévisionnel 2017 = 113 401,16 €

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Tableau des effectifs :

Modification des ratios d'avancement fixés en 2014 au vu du nouveau protocole (PPCR) engagé en 2016 : nouvelles dénominations de grades. Le CT sera consulté.

Suppressions avec créations d'emplois simultanément au vu des avancements de grades en 2017. Le CT sera consulté. Proposition du centre de gestion 63 d'adhérer au service de remplacement pour la filière technique.

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Cession Parcelle AE 108 – Rue de la Cruchale / Accord de principe :

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle AE 108 sise dans le renforcement de la rue de la Cruchale a implanté son escalier permettant l'accès à sa maison sur le domaine public. Cette emprise de 8 m² qui n'affecte en rien le passage du public doit être régularisée, à savoir être déclassée du domaine public après enquête publique. Cette surface fera également l'objet d'une évaluation par le service des domaines.

Il vous est proposé de donner un accord de principe à l'ensemble de cette procédure afin que cette surface correspondante aux escaliers soit détachée du domaine public et cédée au profit de l'actuel propriétaire ou de son acquéreur éventuel.

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de donner un accord de principe pour déclasser cette surface du domaine public afin de la céder ultérieurement.

PLU intercommunal :

La modification du PLU de Malauzat sera conduite par RLV. Compétence communautaire.

Actes divers « Notaire & Géomètre » pour Acquisitions Parcelles AN 64-65 & 84 &

Division Parcelle AN 84 :

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser ce dossier élaboré dans le cadre de l'aménagement de la place de la Fontaine.

Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du tracé de la Grande traversée du Massif central en VTT (GTMC) :

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant la GTMC en VTT traversant le territoire de la commune de MALAUZAT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la grande traversée du massif central à inscrire au PDIPR concernant la commune de MALAUZAT ;

- s'engage :

- 1 – à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- 2 – à autoriser la circulation en VTT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisirs itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
- 3 – à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du conseil départemental) ;
- 4 – à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (entretien ...) ;
- 5 – à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;
- 6 – à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
- 7 – à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

RIOM LIMAGNE & VOLCANS / Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : représentant de la commune :

Vu la délibération n° 02 du 14 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a déterminé les modalités de constitution de la CLECT,

Considérant que la CLECT est chargée de procéder, selon des modalités fixées par le CGI, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

Considérant que la CLECT a été créée par le conseil communautaire qui a arrêté sa composition ainsi qu'il suit :

- 2 représentants pour la commune de RIOM,
- 1 représentant pour chacune des 30 autres communes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur AYRAL Jean-Paul, représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Approbation à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Tour d'horizon des tours pour tenir les deux bureaux de vote en vue des élections 2017.

Mme AUZILLON revient sur la situation de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) mis en congé pour cause d'accident de service depuis le 13 mars 2017. Mme HUGON a été incriminée de maltraitance sur enfants par certains parents d'élèves, dans le cadre d'une enquête menée par les représentants du conseil d'école. Mme HUGON qui travaille depuis 34 ans à l'école de MALAUZAT est très choquée psychologiquement.

Le corps enseignant a affirmé que rien ne s'était produit. Des réunions ont été menées avec ces représentants pour connaître les personnes qui ont porté de telles accusations. À l'issue, aucune preuve n'a été apportée.

Mme PEREIRA donne son avis et conclut en disant que c'est dramatique pour l'intéressée.

Mme ARTUS souhaite qu'un écrit soit rédigé afin de montrer que l'agent communal est soutenu par son employeur.

Mme AUZILLON précise que depuis, l'équipe enseignante va mal ainsi que les services encadrants « cantine et garderie ». L'emploi de Mme HUGON étant très polyvalent, les services ont été perturbés le temps de la remplacer. Ce qui engendrera notamment un surcoût financier !

Les élus pointent que ces délégués n'ont pas fait leurs « jobs », ils auraient dû être médiateurs.

Mr CHAMPOUX revient sur la fibre optique. Il faut s'occuper de ce dossier de haut débit.

Questions du public : Mme MARIE souligne de nouveau la vitesse dans la rue des Moulins Blancs et les voitures qui se garent mal et partout. Mr le Maire rappelle qu'une étude de sécurité routière va être menée en 2017 (inscription des crédits au BP 2017).

Séance close à 21 h 40

Le maire de MALAUZAT Jean-Paul AYRAL

